

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2021_028

Renforcement des missions du SMBVTAM (positionnement de principe) : volet agricole du contrat de rivière 2019-2024 et poursuite de la mission inondations après le PAPI d'intention 2019-2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept juin, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Gilbert FAUCHER, Pierre HERRGOTT, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Pierre PANTANELLA, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Arnaud CURVELIER par Gilbert FAUCHER, Alain DELMAS par Yves MALRIC, Daniel GIOVANNACCI par Pierre HERRGOTT, Serge GRASSET par Serge VÉDRINES, Catherine JOUVE par Didier CADAUX

Secrétaire de séance : Régis VALGALIER

Date de convocation : 08 juin 2021

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 13	Pouvoirs : 5
Résultat du vote		
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, arrêtés par les préfets de l'Aveyron, du Gard, de la Lozère le 30 mars 2018, modifiés le 20 décembre 2019 ;

Vu le SAGE Tarn-amont approuvé par arrêté inter préfectoral n°2015349-0001 du 15 décembre 2015,

Vu le programme d'actions du contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont, validé le 27 juin 2019 par le comité de bassin Adour-Garonne, comprenant notamment le volet A « Lutte contre les pollutions », le volet B1 « Entretien, restauration et mise en valeur des milieux aquatiques » dont l'action B1-6 « Mettre en œuvre un plan d'actions adapté à la lutte contre l'érosion des sols agricoles et forestiers (bassins de la Muse et du Lavencou) », le volet B2 « Prévention et protection contre les risques d'inondations »

Vu le PAPI d'intention du Tarn-amont 2019-2021, s'achevant le 31/12/2021.

Le président rappelle le contexte :

Le contrat de rivière Tarn amont 2019-2024, en déclinaison du SAGE Tarn amont, identifie des actions phares à mener sur les bassins versants en vue d'accompagner les acteurs de l'espace rural (agriculteurs et forestiers notamment) pour préserver la ressource en eau, les milieux aquatiques et reconquérir certaines masses d'eau dégradées.

Le PAPI d'intention Tarn-amont 2019-2021 identifie, entres autres, des objectifs d'amélioration de la connaissance, de la conscience du risque et de ralentissement des écoulements.

Le SMBV Tarn amont assure le portage de ces outils contractuels et poursuit ses actions opérationnelles sur le grand cycle de l'eau dans le cadre des compétences GEMAPI et GEMAPI complémentaires.

Des premières actions agricoles nécessaires sur les versants de certaines masses d'eau dégradées (Muse, Lavencou) ainsi que des projets en faveur des zones humides de tête de bassin (Mont Lozère et Mont Aigoual en particulier) ont émergé sous l'impulsion du SMBVTAM. Cependant, ces actions relatives aux zones humides et aux activités agricoles et forestières ne bénéficient pas d'une animation dédiée.

A l'approche du bilan à mi-parcours du contrat de rivière et de l'achèvement du PAPI d'intention Tarn amont, il apparaît essentiel d'amplifier les actions et les partenariats sur les thématiques agriculture et forêt. En effet, les enjeux d'érosion des sols, de ruissellement et de colmatage des milieux prennent une acuité de plus en plus importante dans le contexte du changement climatique, en particulier sur le territoire du Tarn amont, soumis aux épisodes méditerranéens.

Concrètement, il s'agit de sensibiliser et d'accompagner techniquement les usagers de l'espace sur l'importance de garder l'eau autant que possible dans les sols, et ce le plus en amont possible. Ces actions de ralentissement dynamique des écoulements sont de nature à rassembler les acteurs. Elles apportent en effet des bénéfices multiples :

- sur les volets quantitatifs : atténuation des pics des crues et réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques naturels, augmentation de la réserve utile des sols lors des épisodes de sécheresse
- sur les volets qualitatifs : limitation des départs d'intrants chimiques et de fines
- sur les paysages et la biodiversité : maillage bocager.

Il est donc proposé de délibérer sur le renforcement de la mission « agriculture, forêt, érosion, ruissellement » du Contrat de rivière, en lien avec les suites du PAPI d'intention

L'animation « agricole, forêt, érosion, ruissellement » est susceptible d'être financée à hauteur de 70% de subvention par l'AEAG dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention, pour la mise en œuvre opérationnelle des actions du contrat de rivière.

L'animation de la mission Inondations est susceptible d'être financée à hauteur de 50% de subvention par l'Etat dans le cadre de l'élaboration d'un PAPI complet, conformément au cahier des charges PAPI3-2021. Dans ce cadre, la mission inondation comprend également les autres axes de la mission (culture du risque, surveillance, prévisions des crues, et des inondations, prise en compte du risque inondations dans l'urbanisme, réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes...).

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Acte la complémentarité des missions « agriculture, forêt, érosion, ruissellement » et d'une partie de la mission « inondations » sur le territoire à dominante rurale du Tarn-amont.

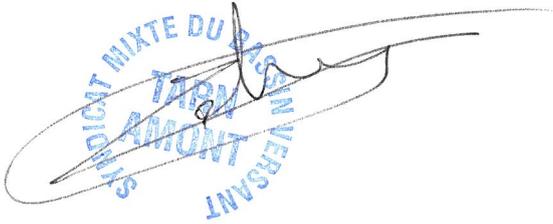
Approuve le renforcement de la mission « agriculture, forêt, érosion, ruissellement » du contrat de rivière Tarn-amont, à compter du 01/01/2022.

Décide du maintien de la mission Inondations au-delà de l'achèvement du PAPI d'intention, avec l'objectif mettre en œuvre un plan d'action adapté aux enjeux du territoire.

Autorise le Président à engager les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le président, Serge VÉDRINES



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text: "INDICAT MIXTE DU PAYSANNT", "TAR", "AMONT", and "VERSANT".

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 17/06/2021
et publié ou notifié
le 21/06/2021